



Contrat de formation

Formation Professionnelle Continue 2025/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire, Parc Équestre Fédéral 41 600 LAMOTTE-BEUVRON.

Représenté par Madame Nathalie CARRIERE, Présidente du Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire.

La formation est gérée et organisée par le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°21 41 01050 41 auprès de Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire depuis le 20 décembre 2007.

Ci-après dénommé « le Centre de formation », d'une part,

Et

Nom de l'élève :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Ci-après dénommé « l'Élève », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le présent contrat est établi en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail.

Article 1 : intitulé de la formation

Le Centre de formation organise la formation suivante :

Initiation à la Médiation Avec les Équidés

Article 2 : nature de l'action de formation

La formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 du Code du travail, Action de formation.

Pour entrer en formation, l'Élève devra être titulaire d'un diplôme ouvrant droit à l'animation, l'enseignement ou l'encadrement des activités équestres contre rémunération et posséder une licence fédérale en cours de validité.

Le programme détaillé de l'action de formation est joint en annexe, il comprend les conditions et modalités de formation ainsi que les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre.

Article 3 : caractéristiques de l'action de formation

Objectif général de la formation :

Répondre aux demandes de formation et d'enrichissement de connaissances et compétences de toute personne souhaitant s'orienter vers la conduite de projet en médiation avec les équidés en complémentarité professionnelle.

Objectifs intermédiaires :

- Comprendre comment intégrer la spécificité des équidés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de médiation en partenariat avec d'autres professionnels.

- Adapter les activités sélectionnées aux exigences du cadre et à la posture professionnelle attendue.

- Adapter sa posture professionnelle pour contribuer à la sécurisation et au bon déroulement d'une activité de médiation.

- Analyser les apports de la pratique en séance pour préciser son projet de médiation.

Dates de la session : ***Vendredi 07/11/2025 et Vendredi 21/11/2025***

Durée : **14 heures**

Horaires : **9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00**

Lieu : **Parc Équestre Fédéral - LAMOTTE-BEUVRON (41)**

L'effectif maximum formé s'élève à **15** élèves.

Article 4 : conditions d'accès

Afin de suivre au mieux la formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, l'Élève est informé qu'il doit nécessairement satisfaire, avant l'entrée en formation, aux conditions suivantes : l'Élève devra être titulaire d'un diplôme ouvrant droit à l'animation, l'enseignement ou l'encadrement des activités équestres contre rémunération et posséder une licence fédérale en cours de validité. Dans certains cas, les élèves moniteurs, en apprentissage et disposant de l'AE ou répondant aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique pourront s'inscrire aux formations, toutefois, ces derniers ne seront pas prioritaires.

Article 5 : habilitation des formateurs

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées d'assurer la formation sont indiqués ci-dessous :

Julien HARDOROCK / Carole YVON-GALLOUX Fonction : **Formateurs**

Article 6 : délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, l'Élève bénéficie d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Centre de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Centre de formation ne peut exiger aucune somme de l'Élève.

Article 7 : dispositions financières

Prix de la formation

Le coût de la formation de la présente convention s'élève à 200 €uros net de charge par journée de formation. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le Prestataire pour la formation.

Paiement

Toute journée de formation commencée est due en totalité.

L'Élève s'engage à verser la totalité du montant de la formation avant le début de l'action de formation.

Le Centre de formation encaissera après chaque journée de formation 200 €uros TTC, qui correspond à une journée de formation.

Facturation

À l'issue de la formation, le Centre de formation établit une facture précisant les modalités de paiement précitées sur la base des journées de formation réalisées.

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les parties que, faute de réalisation totale ou partielle de l'action de formation, le Prestataire remboursera au Bénéficiaire les sommes indument perçues de ce fait.

Article 8 : modalités d'évaluation de la formation

Une grille d'auto-évaluation sera remise à chaque stagiaire en amont de la formation, puis le dernier jour pour que ce dernier s'auto-évalue. Pour les formations supérieures à 2 jours, une grille d'auto-évaluation « intermédiaire » pourra être remise à chaque stagiaire à mi-parcours.

Une attestation de fin de formation mentionnant la nature, l'intitulé, le lieu, les dates et la durée ainsi que les résultats des acquis de formation sera remis à chaque stagiaire. Cette attestation sera envoyée par mail au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 9 : rupture anticipée

En cas d'indiscipline grave ou de refus de se conformer aux instructions des formateurs ou au règlement intérieur de la formation joint en annexe, le responsable de la formation peut prendre une sanction dans le respect de la procédure définie aux articles R. 6352-3 et R. 6352-8 du Code du travail.

En cas d'absence pendant la formation, seul un arrêt de travail pour raison médicale fourni sous 48h00 après la formation sera considéré comme un motif d'absence justifiée. En cas de non présentation de ce document l'Élève se verra encaisser son chèque de 200 €uros. (Un certificat médical n'est pas valable.)

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les parties que, faute de réalisation totale ou partielle de l'action de formation, le Prestataire remboursera au Bénéficiaire les sommes indument perçues de ce fait.

Article 10 : obligations de l'Élève

L'Élève s'engage à être titulaire d'une licence fédérale de compétition en cours de validité, ainsi qu'à souscrire les assurances nécessaires à sa protection sociale, notamment contre les risques d'accident.

Durant la formation, l'Élève est soumis au règlement intérieur de la formation joint en annexe et auquel il a préalablement adhéré.

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire pour monter à poney / cheval, et le port d'un gilet de protection dorsale aux normes en vigueur est obligatoire dans toutes les situations jugées nécessaires par le formateur.

Fait à le

La présente convention est établie en deux exemplaires ;
Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé ».

Élève

Centre de formation



Annexes : programme de la formation précisant notamment les objectifs de l'action de formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation et les modes de sanction. Règlement intérieur signé par l'élève.